

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PROVAZUR EXPERTISE

1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par la société PROVAZUR EXPERTISE, notamment les diagnostics immobiliers réglementaires ou volontaires, missions de mise en copropriété, DTG et prestations associées.

Toute signature d'un devis, validation d'un ordre de mission ou acceptation écrite emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Elles sont consultables à tout moment sur le site internet www.provazur-expertise.fr.

2. Formation du contrat

Le contrat est formé à compter :

- De la signature du devis avec mention « bon pour accord »
- Ou de la validation signée de l'ordre de mission

Les devis sont établis sur la base des éléments communiqués par le donneur d'ordre.

Toute modification des informations transmises pourra entraîner une révision tarifaire.

3. Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Fournir des informations exactes et complètes
- Garantir un accès sécurisé à toutes les zones concernées
- Fournir les documents utiles (plans, règlements, anciens diagnostics, factures, etc.)
- Informer de toute modification du bien

Toute zone inaccessible, encombrée, fermée ou dangereuse ne pourra être examinée et ne saurait engager la responsabilité de PROVAZUR EXPERTISE.

4. Nature et limites des diagnostics

Les diagnostics :

- Sont réalisés sur les parties visibles et accessibles
- Sont effectués sans démontage destructif sauf obligation réglementaire
- Ont une mission d'information

Ils ne constituent ni :

- Une expertise structurelle
- Un audit technique exhaustif
- Une garantie contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil)
- Un contrôle de conformité totale du bâtiment

5. Limitation de responsabilité

La responsabilité de PROVAZUR EXPERTISE est strictement limitée :

- À la mission définie contractuellement
- Aux parties visitées
- Aux éléments visibles au jour du constat

Elle ne saurait être engagée pour :

- Les éléments dissimulés ou non accessibles
- Les désordres postérieurs
- Les modifications ultérieures
- Les informations erronées fournies par le client

En toute hypothèse, la responsabilité financière est plafonnée au montant de la prestation facturée, sauf faute lourde ou dolosive.

6. Propriété intellectuelle – Opposabilité aux tiers

Les rapports sont destinés exclusivement au donneur d'ordre.

Ils ne peuvent être modifiés, altérés, tronqués ou reproduits partiellement.

Toute utilisation frauduleuse pourra donner lieu à poursuites.

La transmission à un tiers n'ouvre aucun droit contractuel à son profit en l'absence de lien direct.

7. Conditions financières

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Sauf stipulation contraire :

- Paiement exigible à réception
- Acompte possible selon mission

En cas de retard :

- Intérêts au taux légal majoré
 - Indemnité forfaitaire de 40 € (professionnels)
 - Suspension possible de délivrance des rapports
-

8. Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours.

En cas de demande d'exécution immédiate, le droit de rétractation est perdu dès exécution complète de la prestation.

9. Annulation – Rendez-vous

Toute annulation moins de 24h avant intervention pourra entraîner la facturation d'un forfait déplacement de 80 € TTC.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR DIAGNOSTIC

Amiante

Les repérages sont réalisés conformément à la réglementation et aux normes applicables.

Les zones non accessibles, pléniums, doublages, éléments encoffrés ne peuvent être inspectés sans sondage destructif.

Le périmètre d'un RAAT est défini par le donneur d'ordre.

Termites

Examen visuel des parties visibles et accessibles et dans un périmètre de 10 mètres.

Sondage mécanique non destructif conformément à la norme NF P 03-201.

La présence d'éléments masqués peut empêcher la détection.

Le rapport n'a de valeur qu'à la date de la visite.

Gaz / Électricité

Mission limitée aux points de contrôle définis par les arrêtés applicables.

Il ne s'agit pas d'un contrôle de conformité globale.

Le donneur d'ordre doit garantir l'alimentation effective.

DPE

Réalisation selon la méthode réglementaire en vigueur au jour du diagnostic.

Les données transmises à l'ADEME le sont conformément aux textes en vigueur.

La responsabilité ne saurait être engagée en cas de données erronées fournies.

Loi Carrez

Mesurage réalisé selon la réglementation applicable.

En l'absence de règlement de copropriété fourni, la responsabilité quant à la désignation exacte du lot ne pourra être engagée.

DTG / Mise en copropriété

Les rapports reposent sur des observations visuelles.

Ils ne constituent pas une étude d'exécution.

Un délai maximal de deux mois est prévu sous réserve de dossier complet.

10. Force majeure

PROVAZUR EXPERTISE ne pourra être tenue responsable en cas d'événement imprévisible empêchant l'exécution.

11. Médiation

Conformément à l'article L611-1 du Code de la consommation, le client consommateur peut recourir à notre médiateur : « Immomédiateurs »

12. Loi applicable – Juridiction

Droit français applicable.

Compétence territoriale : juridictions du ressort du siège social, sauf disposition impérative.